CONVENTION DE STAGE

 **STAGE INTEGRE AU CURSUS – Année universitaire 2022/2023
Formation initiale**

Entre Université Paris Cité, au titre **« d’organisme d’accueil »**, sise 85 Bd Saint Germain 75006 Paris, représentée par sa présidente, Christine CLERICI,

**Et l’établissement d’enseignement, Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

dit « Etablissement d’origine » sis·e Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

et représenté·e par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Et **l’étudiant·e,** dit·e la ou le « stagiaire »**: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

**Article I : Objet de la convention -** La convention a pour objet de définir les modalités d’accueil en stage à Université Paris Cité, d’un·e étudiant·e régulièrement inscrit·e dans un établissement d’enseignement supérieur, dit établissement d’origine.

**Article II :** **Clauses de la convention** **-** Chaque Partie accepte sans restriction l’ensemble des articles formants les clauses générales en pages 2 et 3 ainsi que les clauses particulières suivantes :

Nom et prénom de **l’étudiant·e**: **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

Date et lieu de naissance : **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.** et **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

Courriel et téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intitulé complet de la formation suivie (de plus de 200 heures d’enseignements annuels) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Composante de rattachement de la formation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom et prénom de l’enseignant·e référent·e *(Etablissement d’origine)*: **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

Courriel et téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse professionnelle : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom et prénom de la tutrice ou du tuteur (UPCité) : **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

Courriel et téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse professionnelle :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CONTACTS

Caisse primaire d’assurance maladie à contacter en cas d’accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Service de médecine préventive de l’établissement d’enseignement (le cas échéant) :

Contact en cas de conflit (médiateur, conciliateur, etc.) :

**Sujet de stage :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Définition précise des activités du stage  :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Compétences visées par le stage :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Dates du stage : du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. au Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. inclus.
Soit un nombre total de jours et d’heures de présence effective : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. jours, soit Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. heures.

Durée hebdomadaire : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Temps partiel [ ] Temps complet

Adresse du lieu du stage et intitulé du laboratoire/service d’accueil : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Aménagements particuliers (Congés, interruption, déplacements…) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Montant de la gratification /heure : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **et prise en charge des frais de transports dans les conditions fixées à l’article 7 des clauses générales.**

Validation en ECTS : [ ]  Rapport de stage : [ ]

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. , le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Université** **Paris Cité**(Signature et visa) | **Directrice ou directeur du laboratoire/ service d’accueil**(Signature et visa) | **Tutrice ou Tuteur**(Signature et visa)  | **Etudiante ou étudiant**(Signature) | **Enseignante référente ou enseignant référent**(Signature) | **Etablissement d’origine**(Signature et visa) |

**Clauses Générales**

**ARTICLE 1 – Date d'effet et début du stage**

**1.1 :** La convention de stage prend effet dès signature de toutes les parties.

**1.2 :** Aucun stage ne peut débuter avant la signature de la convention de stage par toutes les parties.

**1.3 :** L’acceptation de l’étudiant sur son lieu de stage est soumise à la présentation de la convention de stage originale signée par toutes les parties, d’une attestation de responsabilité civile établie conformément aux dispositions de l’article 12 des présentes clauses générales.

**1.4 :** En signant la convention de stage, l’Etablissement d’origine atteste que l’étudiant conserve son statut d’étudiant pendant toute la durée du stage.

**ARTICLE 2 – Finalité du stage**

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation professionnelle au cours de laquelle l’étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d’obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conforme(s) au projet pédagogique et approuvée(s) par son organisme d’accueil.

**ARTICLE 3 – Accueil et Encadrement du stagiaire**

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement. L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite. L'organisme d'accueil ne doit pas confier des tâches dangereuses au stagiaire. L’enseignant référent et le tuteur s’engagent à mettre en œuvre les modalités nécessaires au bon suivi du stage en vue de permettre une appropriation réussie des compétences visées via les activités définies dans les clauses particulières de la convention de stage.

**ARTICLE 4 – Modification d’une ou plusieurs modalités particulières du stage**

Toute modification d’une ou plusieurs modalité(s) particulière(s) du stage doit impérativement faire l’objet de la signature préalable d’un avenant, signé par toutes les parties à la convention de stage initiale.

**ARTICLE 5 – Durée du stage**

La durée du stage ne peut excéder 6 mois par année universitaire, prolongations éventuelles comprises. Elle est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire sur le lieu du stage. Chaque période de 7 heures de présence consécutive ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période de 22 jours de présence est considérée comme équivalente à 1 mois.

**ARTICLE 6 – Gratification**

**6.1 :** Quand la durée du stage excède 308 heures consécutives ou non dans une même année universitaire, le versement d’une gratification est obligatoire, sans préjudice des avantages en nature offerts au stagiaire ou du remboursement des frais d’une éventuelle mission.

Cette indemnité n’a pas le caractère d’un salaire, et elle est versée au stagiaire à la fin de chaque mois. Son montant est fixé à 15% du même plafond horaire de la sécurité sociale ; ce plafond est défini en application de l’article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Il est proratisé à la présence effective du stagiaire, selon les modalités prévues à l’Article 5. En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

 Cette gratification n’est pas soumise à cotisation sociale. La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

**6.2 :** Si la durée du stagen’excède pas 308 heures consécutives ou non dans une même année universitaire, Université Paris Cité se réserve la possibilité de gratifier le stage.

**ARTICLE 7 – Avantages en nature**

**7.1 :** Les trajets effectués par les stagiaires accueillis à Université Paris Cité entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

**7.2 :** Si le stagiaire effectue une mission dans le cadre de son stage, il bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

**7.3 :** Pour l'application des alinéas précédents, est assimilé à la résidence administrative du stagiaire le lieu de la période du stage indiqué dans la convention de stage.

**ARTICLE 8 – Dispositions relatives à la présence du stagiaire à Université Paris Cité**

La présence du stagiaire dans un laboratoire ou un service d’Université Paris Cité suit les règles applicables aux salariés du service ou du laboratoire d’accueil pour ce qui a trait :

* Aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de présence ;
* À la présence de nuit ;
* Au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés.

Pour l'application du présent article, le service ou le laboratoire d’accueil établit, selon tous moyens, un décompte des durées de présence du stagiaire.

**ARTICLE 9 – Discipline, règlement intérieur**

Le stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur du service ou du laboratoire d’Université Paris Cité

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, Université Paris Cité se réserve le droit de mettre fin prématurément au stage. Elle en informe l’enseignant-référent et le responsable légal de l’établissement d’origine par courrier électronique.

**ARTICLE 10 –** **Droit de réserve et confidentialité**

Le devoir de réserve et de confidentialité est de rigueur absolue et apprécié par l’organisme d’accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l’engagement de n’utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l’organisme d’accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s’engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d’aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l’organisme d’accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l’organisme d’accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n’utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

**ARTICLE 11 –** **Propriété intellectuelle**

En France, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d’une œuvre protégée par le droit d’auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), un contrat doit être signé entre le stagiaire (auteur) et l’organisme d’accueil. Le contrat devra notamment préciser une mission inventive, l’étendue des droits cédés, l’éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la contrepartie financière due au stagiaire au titre de la cession. Ces dispositions s’appliquent sauf en cas de règles particulières relatives aux stages réalisés au sein d’une personne morale de droit public ou de droit privé réalisant de la recherche qui sont soumis à l’article L611-7-1 du code de la propriété intellectuelle.

**ARTICLE 12 – Régime de protection sociale - Responsabilité civile**

**12.1** : Pendant la durée du stage, le stagiaire bénéficie d’une protection maladie dès lors qu’il est affilié à un régime de Sécurité sociale et que le droit français s’applique. La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale. Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2e de l'article L.418-2, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

**12.2 :** Le stagiaire produira également, avant le début effectif du stage, une attestation d’assurance en Responsabilité Civile, mentionnant qu’il est bien garanti pour les dommages corporels, matériels et immatériels survenus à l’occasion du stage. L’attestation précisera les dates de début et de fin de stage ainsi que l’adresse précise du lieu de déroulement du stage.

**Article 13 – Fin de stage – Rapport - Evaluation**

1) Attestation de stage : à l’issue du stage, Université Paris Cité délivre une attestation de stage mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue.

2) Qualité du stage : à l’issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l’établissement d’enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l’accueil dont il a bénéficié au sein de l’organisme d’accueil. Ce document n’est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l’obtention du diplôme ou de la certification.

3) Evaluation de l’activité du stagiaire : à l’issue du stage, l’organisme d’accueil renseigne une fiche d’évaluation de l’activité du stagiaire qu’il retourne à l’enseignant référent (ou préciser si fiche annexe ou modalités d’évaluation préalablement définis en accord avec l’enseignant référent) …………………

4) Modalités d’évaluation pédagogiques : le stagiaire devra préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe

…………………………………………………………………………….

NOMBRE D’ECTS (le cas échéant) : ………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………..

5) Le tuteur de l’organisme d’accueil ou tout membre de l’organisme d’accueil appelé à se rendre dans l’établissement d’enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l’établissement d’enseignement.

**ARTICLE 14 – Droit applicable - Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Conformément à la règlementation relative à la protection des données personnelles, le stagiaire devra être informé du traitement réservé aux données personnelles qu’il aura été amené à fournir à l’établissement de formation et à l’organisme d’accueil